

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°86-2024-038

PUBLIÉ LE 13 FÉVRIER 2024

# Sommaire

## **PREFECTURE de la VIENNE / DCPAT**

86-2024-02-06-00004 - Arrêté n° 2024-SG-DCPPAT-003 en date du 06 février 2024 donnant délégation de signature à Madame Bénédicte CARTELIER, Sous-préfète de Montmorillon (4 pages)

Page 3

PREFECTURE de la VIENNE

86-2024-02-06-00004

Arrêté n° 2024-SG-DCPPAT-003 en date du 06  
février 2024 donnant délégation de signature à  
Madame Bénédicte CARTELIER, Sous-préfète de  
Montmorillon

Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau de la modernisation et de la coordination interministérielles

**Arrêté n° 2024-SG-DCPPAT-003  
en date du 06 février 2024  
donnant délégation de signature à Madame Bénédicte CARTELIER,  
Sous-préfète de Montmorillon**

Le préfet de la Vienne

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 11 mars 2021 du président de la République portant nomination de Monsieur Christophe PECATE, sous-préfet de Châtelleraut ;

**VU** le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de M. Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

**VU** le décret du 04 juillet 2022 du président de la République portant nomination de Madame Alice MALLICK, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

**VU** le décret du 21 août 2023 du président de la République portant nomination de Monsieur Etienne BRUN-ROVET, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

**VU** le décret du 24 août 2023 du Président de la République portant nomination de Madame Bénédicte CARTELIER, sous-préfète de Montmorillon ;

**VU** l'arrêté du préfet de région Nouvelle-Aquitaine du 30 décembre 2016 portant modification des limites territoriales des arrondissements de Châtelleraut, de Montmorillon et de Poitiers ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2023-BGRHI-03 en date du 06 juillet 2023 fixant l'organisation des services de la préfecture de la Vienne ;

**VU** l'arrêté n° 2023-SG-DCPPAT-022 en date du 04 septembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Bénédicte CARTELIER, sous-préfète de Montmorillon ;

**Considérant** la nomination de Madame la secrétaire générale de la sous-préfecture de Montmorillon ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

## ARRÊTE :

**Article 1** – Délégation de signature est donnée à Madame Bénédicte CARTELIER, sous-préfète de Montmorillon, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences dévolues à la sous-préfecture, toutes correspondances, décisions ou documents administratifs, notamment :

### I

- 1) conventions de mise à disposition d'un éthylotest électronique ;
- 2) autorisations de courses pédestres, cyclistes et de véhicules motorisés, quel que soit l'itinéraire, dans l'ensemble du département ainsi que dans les départements limitrophes, sous réserve que le départ et l'arrivée soient situés dans l'arrondissement et que l'épreuve se déroule dans une seule journée ;
- 3) récépissés de déclarations et d'autorisations de manifestations sportives sur des voies publiques et dans des lieux privés accessibles au public situés dans l'arrondissement, y compris l'homologation des circuits ;
- 4) autorisations de matchs de boxe ;
- 5) récépissés relatifs à la création, à la modification ou à la dissolution des associations de la loi 1901 dont le siège social est situé dans les arrondissements de Poitiers et de Montmorillon ;
- 6) délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- 7) octroi du Concours de la Force Publique (CFP) pour l'exécution des décisions judiciaires d'expulsion ;
- 8) réquisitions de logement ;
- 9) avis de réception des plis postaux en recommandé ;
- 10) récépissés de déclaration des associations syndicales de propriétaires ;
- 11) certificats d'urbanisme, arrêtés de refus de déclaration préalable, de permis d'aménager ou de démolir, permis de construire des communes de l'arrondissement sans PLU ; en cas d'avis divergents entre la Direction Départementale des Territoires (DDT) et le maire de la commune concernée, pour l'application du Règlement National d'Urbanisme (RNU) ou des dispositions de la carte communale ;
- 12) accusés de réception des dossiers de demande de subvention d'investissement (dotation d'équipement des territoires ruraux & dotation de soutien à l'investissement local) ; proposition de suppression de par la mise en place de la plateforme

### II

- 1) courriers d'acceptation de démission des maires et des adjoints des communes de l'arrondissement ;
- 2) lettres d'observations ou de demandes de pièces complémentaires au titre du contrôle administratif de la légalité des délibérations, arrêtés, conventions et actes émanant :
  - des assemblées et autorités municipales ;

- des assemblées et autorités des établissements publics de coopération intercommunale ayant leur siège dans l'arrondissement, à l'exception de ceux couvrant la totalité du département ;
- des commissions administratives, conseils d'administration, autorités administratives diverses des établissements publics communaux ou intercommunaux en régie ou concédés ;
- des caisses des écoles.

3) lettres de demande de retrait d'un acte au titre du contrôle administratif de la légalité des délibérations, arrêtés, conventions et actes émanant :

- des assemblées et autorités municipales ;
- des assemblées et autorités des établissements publics de coopération intercommunale ayant leur siège dans l'arrondissement, à l'exception de ceux couvrant la totalité du département ;
- des commissions administratives, conseils d'administration, autorités administratives diverses des établissements publics communaux ou intercommunaux en régie ou concédés ;
- des caisses des écoles.

4) lettres d'observations au titre du contrôle administratif des budgets communaux ou assimilés et mise en œuvre de la procédure prévue par l'article L. 1612-18 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

5) arrêtés de création, modification de statuts ou de composition, dissolution d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), lorsque ceux-ci appartiennent au même arrondissement ;

6) arrêtés de désignation du représentant du préfet, au sein des comités des caisses des écoles ;

7) arrêtés de création de commissions communales d'aménagement foncier ;

8) lettres de mise en demeure et arrêtés de substitution aux maires dans les cas prévus par les articles L. 2122-34 et L.2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

9) décisions relatives aux cartes communales ;

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bénédicte CARTELIER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 Partie I du présent arrêté sera exercée, à l'exception des documents comportant pouvoir de décision ou visés à l'alinéa 8, par Madame Delphine HABERSCHILL, secrétaire générale de la sous-préfecture de Montmorillon, ou en son absence par Madame Christine LANGELLIER, secrétaire administrative de classe supérieure, ou par Madame Nadine NEAUX, secrétaire administrative de classe normale dans la limite de leurs attributions respectives.

**Article 3** – Délégation de signature est donnée à Madame Bénédicte CARTELIER, sous-préfète de Montmorillon, à l'effet :

1°) de faire connaître aux maires, qui en auront formulé la demande, l'intention du représentant de l'État de ne pas déférer au tribunal administratif une délibération, un arrêté, un acte ou une convention des autorités communales transmis conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi du 2 mars 1982 ;

2°) de prendre les mesures relatives aux modifications territoriales des communes de l'arrondissement et au transfert de leurs chefs lieux, et à la création des commissions syndicales.

**Article 4** – Délégation de signature est donnée à Madame Bénédicte CARTELIER, sous-préfète de Montmorillon, pour l'engagement de toutes les dépenses effectuées au titre des budgets dont elle assure la responsabilité ainsi que la constatation de service fait pour l'exécution du budget des services administratifs de la sous-préfecture et le budget de la résidence.

**Article 5** – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bénédicte CARTELIER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 du présent arrêté pour la constatation du service fait pour l'exécution du budget des services administratifs de la sous-préfecture, sera exercée par Madame Delphine HABERSCHILL, secrétaire générale de la sous-préfecture de Montmorillon.

**Article 6** – Délégation de signature est donnée à Madame Bénédicte CARTELIER, dans les limites de son arrondissement, pour prendre toute décision découlant de la présidence de la sous-commission départementale pour la sécurité et l'accessibilité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

**Article 7** – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bénédicte CARTELIER, sous-préfète de Montmorillon, la délégation de signature qui lui est consentie est successivement exercée en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant :

- par Monsieur Christophe PECATE, sous-préfet de Châtelleraut
- par Monsieur Etienne BRUN-ROVET secrétaire général de la préfecture de la Vienne
- par Madame Alice MALLICK, directrice de cabinet du préfet de la Vienne

**Article 8** – En cas de vacance du poste de sous-préfet de Châtelleraut, délégation de signature est donnée à la sous-préfète de Montmorillon, chargée des fonctions de sous-préfet de Châtelleraut par intérim.

**Article 9** – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2023-SG-DCPPAT-022 en date du 04 septembre 2023 sont abrogées.

**Article 9** – Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, la sous-préfète de Montmorillon, le sous-préfet de Châtelleraut et la directrice de cabinet du préfet de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Le préfet,



Jean-Marie GIRIER